

pour placer dans leur contexte certaines des choses que je veux signaler à l'égard de ceux qui ont présentement le droit d'utiliser les aménagements de la tribune des journalistes qui ont été refusés à M. Rodgers. M. Blakely déclare ce qui suit:

Au Canada, l'expression «tribune des journalistes» veut dire au moins trois choses. Même quand nous l'utilisons entre nous, nous devons nous assurer que nous nous faisons bien comprendre.

Les mots «tribune des journalistes» signifient:

1. La tribune qui surplombe la Chambre des communes et d'où nous observons les débats de la Chambre.

Je sais que nombre de mes collègues pensent comme moi sur ce que je vais dire maintenant. Chaque fois que ces messieurs nous accusent de ne pas être à la Chambre le jour ou le soir, nous avons souvent constaté que la tribune des journalistes là-haut est vide. Voici le deuxième sens:

2. Les locaux qui nous sont fournis pour nos bureaux au troisième étage de l'immeuble central, également aux frais du public, où nous rédigeons ou préparons des articles sur ce que nous avons vu et entendu au Parlement;

Certains députés doivent savoir que c'est un endroit déplorable, un des plus mauvais exemples de planification que j'ai jamais vu de la part du gouvernement. Cela indique soit que la tribune des journalistes, soit l'Orateur sont excessivement conservateurs en permettant que cette situation se perpétue, mais les locaux sont fournis aux frais du public.

Le troisième point avancé par M. Blakely était le suivant:

3. La tribune canadienne des journalistes, elle-même une association professionnelle qui, sans faire partie du Parlement, a été si proche de celui-ci depuis la Confédération, que William Lyon Mackenzie King l'a qualifiée d'«annexe» du Parlement.

Voilà les trois descriptions que présente M. Blakely. Et pourtant un jeune homme, courriériste à plein temps du *Standard* de St. Catharines, se voit refuser l'utilisation de ces lieux. Ce n'est pas son occupation à plein temps mais, en ce qui concerne le *Standard* de St. Catharines, il est le courriériste à plein temps de ce journal qui est relativement petit dans une ville très prospère, et qui l'a engagé pour accomplir cette tâche qui consiste, d'ordinaire, à écrire trois ou quatre articles par semaine et parfois pas plus de deux. Cependant, il envoie une copie de ces articles à un quotidien régulier et cette copie paraît plusieurs fois par semaine. Je devrais dire que la copie qu'il envoie est d'actualité et qu'elle a trait, d'ordinaire, à ce qui se passe à la Chambre. Voilà le point que je veux prouver.

On refuse à M. Rodgers le droit de faire partie de la tribune des journalistes uniquement parce qu'il ne remplit pas les conditions exigées de participation, aux termes du

paragraphe a) de l'article II) des règlements de cette tribune. Voilà vraiment le point essentiel. L'article se lit comme suit:

Le droit de devenir membre actif de l'Association des journalistes canadiens de la tribune parlementaire, ci-après nommée l'Association, se limitera aux personnes qui retirent la majeure partie de leurs revenus en écrivant ou en diffusant des nouvelles ou des commentaires sur le Parlement ou le gouvernement, à titre de représentants salariés à plein temps d'un ou de plusieurs quotidiens, stations ou réseaux de radio ou de télévision, ou d'une agence de nouvelles reconnue et qui font parvenir des dépêches à ces organes de diffusion d'une façon régulière; et aux personnes chargées de travailler à Ottawa comme correspondant permanent d'un périodique de renommée nationale ou internationale.

Cet article, monsieur l'Orateur, a une portée très vaste. Il y est question de ceux qui préparent des textes pour la radio et la télévision et des journalistes qui écrivent des articles pour des quotidiens, des hebdomadaires et des périodiques nationaux et internationaux. Tout le monde reconnaît que le *Standard* de St. Catharines est un journal authentique. Il a été dit publiquement que ce journal désire que Rodgers soit son représentant. Rodgers ne répond pas aux exigences de l'Association parce qu'il a eu la naïveté d'avouer que sa fonction de correspondant du *Standard* de St. Catharines n'est pas un emploi à plein temps. Cela lui permet d'obtenir, a-t-il dit, 40 p. 100 de son revenu. Un des arguments que Rodgers nous a présentés, c'est qu'il n'est pas membre de l'Association des courriéristes parlementaires, sur laquelle porte la troisième définition de la tribune qu'a donnée M. Blakely. Il ne lui importe pas trop d'avoir accès ou non à la tribune. Ce qu'il veut, c'est de pouvoir disposer d'une entrée de courrier et profiter du service de distribution assuré à la tribune des journalistes au frais de l'État.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à certains des membres actuels de la tribune afin de voir quel sort injuste nous faisons, nous ou M. l'Orateur, à cet employé accrédité d'un quotidien authentique, en lui refusant le droit d'accès à la tribune. Je commencerai d'abord par Blair Fraser, du magazine *Maclean's*. Cet écrivain très connu collabore à un périodique où, à ce que me dit un collègue de M. Fraser, le délai de présentation des textes est de deux semaines et demie à trois semaines. Autrement dit, il peut assez bien se dispenser de nouvelles fraîches, de communiqués récents, des bleus. Même s'il lui arrive souvent de le faire, il ne lui est même pas tellement nécessaire d'être assis à la tribune pour nous voir à l'œuvre, étant donné ce délai d'au moins deux semaines. Autre chose à noter, M. Fraser ainsi qu'un autre collaborateur au *Maclean's*,